

(Annexe 4)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre MARMONIER, Maire de la commune de Colombier Saugnieu certifie que :

- *L'avis portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société des Carrières de Colombier, en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers à ciel ouvert en terre ferme, lieu-dit "La Croix des Evessay" à Colombier saugnieu*

ont été affichés du 17 Aout 2013 au 2 octobre 2013 inclus, au tableau d'affichage de la mairie de Colombier-Saugnieu ainsi qu'aux emplacements réservés à cet effet.

Cet avis a fait l'objet d'une publication sur le site de la mairie www.mairie-colombiersaugnieu.fr, à compter du 29 juillet 2013.

Fait à Colombier Saugnieu, le 3 octobre 2013

Le Maire,
Pierre MARMONIER



ENQUETE PUBLIQUE

SOCIETE DES CARRIERES DE COLOMBIER à COLOMBIER-SAUGNIEU

Pour Affichage

- Permanent
 Du 17 Août 2013
 Au 26 Octobre 2013

La Direction départementale de la protection des populations communique :

La société des CARRIERES DE COLOMBIER, personne morale responsable du projet, a formulé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers, à ciel ouvert en terre ferme, lieu-dit « La Croix des Evessay » à COLOMBIER-SAUGNIEU, (activité visée par la rubriques n° 2510.1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente jours, du 2 septembre 2013 au 2 octobre 2013 *inclus*.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU aux jours et heures d'ouverture au public. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU ou être annexées à ce registre, si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp@rhone.gouv.fr

M. Maurice DELARCHE ingénieur conseil, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, sera présent à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU les lundi 2 septembre 2013 de 14 h à 17 h, mercredi 11 septembre 2013 de 14 h à 17 h, mardi 17 septembre 2013 de 9 h à 12 h, samedi 28 septembre 2013 de 9 h à 12 h, mercredi 2 octobre 2013 de 14 h à 17 h. Mme Elisabeth BAUDON-GELBER est désignée en qualité de suppléante.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de COLOMBIER-SAUGNIEU, GENAS, PUSIGNAN, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-LAURENT-DE-MURE dans le département du Rhône et CHARVIEU-CHAVAGNEUX, JANNEYRIAS et SATOLAS-ET-BONCE dans le département de l'Isère, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km, tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations, service protection de l'environnement, et sur le site internet de la préfecture-www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 4 juillet 2013

Pour le préfet,
 La secrétaire générale,
 Isabelle DAVID

PRIERE DE NE PAS DETACHER CE
 CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE

Le maire de
 à partir du 13
 MAIRIE DE GENAS
 A GENAS le 3
 12 Août 2013
 2 Octobre 2013
 inclusivement,



Le maire
 GENAS le 3
 Octobre
 Soseau de la mairie,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage
 jusqu'au 2 Octobre 2013

David VALERO

(annexe 5)

(annexe 7)



Tél. : 04 78 40 95 55
Fax : 04 78 40 83 65

Site Internet : www.saintbonnetdemure.com
E-mail : contact@saintbonnetdemure.com

CERTIFICAT

PATRIMOINE

Affaire suivie par Christine MARI

Réf : JPJ/CM/257.09.2013

Certificat d'affichage

Je soussigné, Jean-Pierre JOURDAIN, Maire de la Commune de Saint Bonnet de Mure, certifie que l'avis relatif à l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter des CARRIERES DE COLOMBIER portant sur l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers à ciel ouvert, en terre ferme au lieu-dit La Croix des Evessay à Colombier Saugnieu a été affiché du **8 aout au 2 octobre 2013 inclus**.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à St Bonnet de Mure,
Le 3 octobre 2013

Le Maire,


Jean-Pierre JOURDAIN

ENQUETE PUBLIQUE

SOCIETE DES CARRIERES DE COLOMBIER à COLOMBIER-SAUGNIEU

La Direction départementale de la protection des populations communique :

La société des CARRIERES DE COLOMBIER, personne morale responsable du projet, a formulé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers, à ciel ouvert en terre ferme, lieu-dit « La Croix des Evessay » à COLOMBIER-SAUGNIEU, (activité visée par la rubrique n° 2510.1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente jours, du 2 septembre 2013 au 2 octobre 2013 *inclus*.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU aux jours et heures d'ouverture au public. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU ou être annexées à ce registre, si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp@rhone.gouv.fr

M. Maurice DELARCHE ingénieur conseil, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, sera présent à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU les lundi 2 septembre 2013 de 14 h à 17 h, mercredi 11 septembre 2013 de 14 h à 17 h, mardi 17 septembre 2013 de 9 h à 12 h, samedi 28 septembre 2013 de 9 h à 12 h, mercredi 2 octobre 2013 de 14 h à 17 h. Mme Elisabeth BAUDON-GELBER est désignée en qualité de suppléante.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de COLOMBIER-SAUGNIEU, GENAS, PUSIGNAN, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-LAURENT-DE-MURE dans le département du Rhône et CHARVIEU-CHAVAGNEUX, JANNEYRIAS et SATOLAS-ET-BONCE dans le département de l'Isère, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km, tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.


A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations, service protection de l'environnement, et sur le site internet de la préfecture-www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 4 juillet 2013

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Isabelle DAVID

(annule 8)

<p>PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE</p>	<p>Saint Laurent de Mure Le maire de à partir du 13 AOUT 2013 jusqu'au 2 OCT. 2013 inclusivement.</p> <p>Saint Laurent de Mure Le maire Christiane GUICHERD Maire de St Laurent de Mure</p> <p>08 OCT. 2013 Scelu de la mairie</p> <p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</p> <p>certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage</p> 
--	---